

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents :**

8

Nombre de votants :

11

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 11 Avril 2024 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M DEGRAVIER François, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : Mme ANTIA Anne à Mme GRACIET Emilie, M LUCAS Cyril à Mme VINAULT Catherine, M VILLACAMPA Jérémie à M BELLANGER Stéphane

Secrétaire de Séance : M BELLANGER Stéphane

Date de convocation : 28/03/2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2024.

DCM 2024/04 : Délibération donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LA MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

DCM 2024/05 : Participation au financement d'un poste d'ATSEM pour la grande section 2024/2025

Vu le courrier de la directrice d'école en date du 27 novembre 2023, demandant aux communes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne, la mise à disposition d'une ATSEM pour la grande section à la rentrée de Septembre 2024.

Vu la délibération d'Orthevielle en date du 22 Février 2024

Considérant que la commune de Port-de-Lanne fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune d'Orthevielle

Considérant que les charges de personnel de la grande section relèvent de la compétence des deux communes

Mme la Maire explique que la directrice de l'école a adressé un courrier lui exprimant le souhait de proposer un enseignement de qualité en disposant des moyens humains nécessaires. Elle invoque la spécificité des bâtiments de l'école primaire (escaliers, toilettes éloignées de la classe), les deux sites scolaires ne permettant pas de

mutualiser le travail de l'ATSEM des petites et moyennes sections ainsi que les activités manuelles nécessitant du nettoyage.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité
(5 contre ; 2 pour à mi-temps ; 4 absentions)**

- Décide de la non mise à disposition d'une ATSEM pour la grande section pour l'année scolaire 2024/2025

Mme GRACIET Émilie demande à ce qu'une réunion soit proposée aux enseignants et aux élus d'Orthevielle afin de leur expliquer le choix du Conseil.

DCM 2024/06 : Convention Licence IV

Mme la Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons rattachée à la Salle Polyvalente communale.

Elle informe le conseil municipal que le comité des fêtes a demandé à utiliser la licence IV et précise qu'un membre du bureau, M COMETS Pierre a suivi une formation en 2023 lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Mme la Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, au comité des fêtes, moyennant un loyer de 50€ par an et pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande du comité des fêtes
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement en commission finances :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à cinquante euros payables annuellement, pour une durée d'1 an à compter du 1er Juin 2024
- Autorise Mme la Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec le comité des fêtes, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier,
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

DCM 2024/07 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Mme la Maire vise et certifie que le montant des titres et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de Gestion est ensuite soumis VU le rapport du CG-2023 en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2023 du Trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM 2024/08 : Approbation du Compte Administratif 2023

Vote le Compte Administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	332 765.00
	Réalisé :	257 207.12
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	332 765.000
	Réalisé :	346 726.94
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	997 687.00
	Réalisé :	754 749.71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	997 687.00
	Réalisé :	1 032 589.48
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		89 519.82
Fonctionnement :		277 839.77
Résultat global :		367 359.59

M BELLANGER Stéphane expose son point de vue, en stipulant que le budget est sain.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
La Maire s'étant retirée lors du vote.**

DCM 2024/09 : Affectation des résultats CA 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Valérie BRETHOUS, Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 11 Avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	73 873.47
- un excédent reporté de :	203 966.30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	277 839.77
- un excédent d'investissement de :	89 519.82
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	89 519.82
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	277 839.77
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	277 839.77
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	89 519.82

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus Ont signé au registre
les membres présents

DCM 2024/10 : Vote du Budget Primitif 2024

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif sur l'exercice 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	200 760,00
Recettes	200 760,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 075 775.00
Recettes	1 075 775.00

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus. Ont signé au registre
les membres présents

DCM 2024/11 : Vote des Taux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : 29.43 % ;

TFPNB : 58.57 % ;

THRS : 12.82 % ;

Infos aux élus :

Mme BRÉTHOUS Valérie rappelle que dimanche 14 avril aura lieu la course contre la montre de cyclistes du Pays d'Orthe. 24 équipes seront réunies. C'est l'ACCA qui tiendra le stand pour le départ de la course.

Fin de séance : 22h10

